

LA PROTECTION DES JOURNALISTES EN MISSION PÉRILLEUSE DANS LES ZONES DE CONFLIT ARMÉ

Grandeur et servitudes de l'information en temps de guerre

Le journaliste a toujours exercé une certaine fascination sur le public. Il procure la dose de rêve et d'aventure dont chacun de nous se nourrit, consciemment ou non; il est celui qui nous révèle l'événement, qui nous met en prise directe avec l'actualité. Grâce à la radio et au petit écran, il est devenu en quelque sorte un membre de la famille.

La profession possède ses mythes, ses héros parmi ceux qui s'exposent quotidiennement dans les zones de conflit ou au cœur des catastrophes naturelles; elle a aussi ses martyrs. Pour combien de journalistes tués accidentellement, combien de tués intentionnellement? Pour combien d'arrestations et de libérations, combien d'emprisonnements et de disparitions? Le public le sait-il? Les faits sont inexorables. Le journaliste qui exerce son métier dans une situation de conflit armé est menacé. Que fait-on pour le protéger?

Dans l'ouvrage monumental qu'elle nous présente¹, Sylvie Boiton-Malherbe a tenté avec bonheur de traiter globalement de la problématique de la protection des journalistes en mission périlleuse, d'en dégager la justification et surtout d'analyser, en recourant à de nombreuses études de cas, les efforts entrepris par la communauté internationale depuis les années 1930 pour constituer la base normative d'une telle protection.

D'emblée, l'auteur met le lecteur en situation: elle présente sous forme de tableaux et de cartes un véritable mémorial des journalistes morts dans l'exercice de leur profession entre 1968 et 1988, dans leurs propres pays et à l'étranger, puis elle établit une typologie des mesures de coercition prises à l'encontre de journalistes en mission à l'étranger. Des noms connus ou moins connus nous interpellent, les exemples sont édifiants: emprisonnement, enlèvement, disparition, torture, prise d'otage, condamnation par pendaison. Certains ne reviendront pas, d'autres recouvreront la liberté.

Il n'est pas facile d'être journaliste quand pour satisfaire aux exigences de l'information, il lui faut se déplacer dans des régions dangereuses. Son statut d'informateur et de témoin est pour le moins ambigu quand il doit se cacher

¹ Boiton-Malherbe, Sylvie: *La protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé*, avant-propos de Jean Pictet; préf. de Mario Bettati, Bruylant, Université de Bruxelles, Bruxelles, 1989, XXV, 404 p., ill., tabl., fac-sim. (Collection de droit international, 23).

pour traquer la vérité, celle que réclame son public et qui ne coïncide pas toujours avec celle des pouvoirs en place! Et l'auteur de montrer que les journalistes sont devenus la mauvaise conscience des Etats, et ce d'autant que «l'explosion médiatique... a décuplé le risque qu'ils représentent» (p. 6).

A l'aide d'exemples pertinents, souvent frappants, l'auteur examine les motifs invoqués par les Etats pour justifier leur comportement vis-à-vis des journalistes: infractions au droit interne depuis le manquement à la courtoisie, l'abus de la bonne foi des autorités, les atteintes au crédit de l'Etat taxées de calomnie et de diffamation, jusqu'aux atteintes à la sécurité de l'Etat: subversion, espionnage, franchissement illégal des frontières entraînant l'accusation d'espionnage et de subversion. Certes, ces raisons sont fondées si l'Etat est délibérément victime d'agissements repréhensibles ou illégaux, mais dans de nombreux cas, les motifs sont fortement exagérés, et reposent le plus souvent sur une argumentation juridique qui présente toutes les apparences de la légalité. Quel Etat en effet prendrait le risque de ne pas revendiquer sa qualité d'Etat de droit devant l'opinion publique internationale, «dans le marchandage politique international» pour reprendre une expression de l'auteur? Celle-ci met ainsi le doigt sur le rôle et les responsabilités du journaliste, pièce maîtresse sur l'échiquier international, et sur les limites au droit à la liberté d'expression que les Etats ont tendance à interpréter de manière par trop restrictive.

Dans une première partie, l'auteur examine les fondements juridiques de la libre circulation de l'information depuis les travaux de la Société des Nations, la mise hors la loi des fausses nouvelles et de la propagande de guerre, facteurs de tensions, la création d'un Tribunal d'honneur des journalistes en 1931 qui mettait l'accent sur la responsabilité des journalistes dans la poursuite de la paix jusqu'à la Conférence des Nations Unies de 1948 sur la liberté d'expression. Celle-ci devait affirmer le principe de non discrimination entre les journalistes étrangers et ressortissants du pays d'accueil, point de départ d'une démarche du droit à la libre expression sanctionnée dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Un pas de plus est franchi en 1978 par l'Unesco qui réaffirme que l'exercice de la liberté d'opinion, d'expression et d'information est un facteur essentiel du renforcement de la paix et de la compréhension internationale et déclare indispensable que les journalistes jouissent d'une protection qui leur garantisse les meilleures conditions pour exercer leur profession.

Parallèlement aux principes reconnus par ces diverses instances relatifs au rôle du journaliste, vecteur de la liberté d'expression et d'opinion, l'Assemblée générale des Nations Unies, sur l'initiative de Maurice Schumann, ministre français des Affaires étrangères, se pencha dès 1973 sur un projet de convention visant à assurer la protection des journalistes en mission périlleuse. Ce projet prévoyait un statut juridique basé sur l'identification du journaliste: une carte d'identité justifiant le droit d'arborer un emblème distinctif, un P en noir sur fond doré. L'auteur dégage ce que ce projet avait d'innovateur puisqu'il investissait l'Etat partie d'une obligation morale, mais elle en relève aussi les limites: en attirant l'attention de l'adversaire, l'emblème pouvait se

révéler dangereux non seulement pour le journaliste mais aussi pour la population civile environnante. Elle montre aussi que «toute tentative pour établir une protection de la fonction journalistique, par un contrôle de la personne qui l'exerce, conduit au dilemme constant du choix des limites à tracer entre son droit individuel, corollaire du droit des citoyens à la liberté d'expression et le droit des Etats souverains de se protéger» (p. 130).

Ce projet de convention ne devait pas aboutir dès l'instant où il devenait impossible de fixer des limites à l'exercice du droit à la liberté d'expression qui fussent reconnues par les Etats dans les situations conflictuelles. En considérant le journaliste en mission périlleuse, non plus comme un coupable ou un accusé virtuel, mais comme une victime potentielle, la Conférence sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire (1974-1977) allait réussir à créer une base juridique à la protection du journaliste.

Toute la seconde partie de l'ouvrage est consacrée à la protection du journaliste en mission périlleuse dans le droit humanitaire, et tout particulièrement à l'article 79 du Protocole I. Par cet article le journaliste est doté du statut de civil et donc protégé contre l'abus de pouvoir et les effets des hostilités. Cette protection consacre la mission du journaliste, celle d'informer, et non de servir une partie au conflit.

Certes le journaliste ne jouit pas d'un statut spécial comme le personnel médical, ni d'emblème protecteur. L'article 79 n'est pas constitutif mais déclaratoire, cependant son originalité vient de ce que la raison de sa protection n'est pas liée aux secours aux blessés et malades, mais à la mission d'information, qui sort normalement du cadre du droit humanitaire. Comme le dit l'auteur: «D'une manière générale, le point commun entre le médecin et le journaliste est qu'ils se trouvent l'un et l'autre sur les lieux du combat, mais quand bien même le journaliste ne serait pas indispensable à la survie de la communauté, il lui est utile. En cela, il fait partie, au sein du droit de Genève, non pas des victimes, mais de ceux qui ne doivent pas le devenir» (p. 168).

L'auteur établit aussi des comparaisons intéressantes entre correspondants de guerre, journalistes accrédités auprès des forces armées et les journalistes libres en mission périlleuse et elle montre que la carte d'identité qui peut être délivrée aux journalistes, selon l'article 79.3. n'est pas une condition de protection mais seulement une présomption en faveur du journaliste au cas où il serait capturé.

L'obtention d'une telle carte reste un acte discrétionnaire, ce qui prouve que le mécanisme de la protection de la mission périlleuse ne procède pas de la reconnaissance à un individu de la qualité de journaliste, puisque cette reconnaissance est facultative, mais de la reconnaissance au journaliste présumé de la qualité de civil. Et c'est toujours en qualité de civil que le journaliste en mission dans un conflit non international pourra bénéficier de protection, conformément à l'article 13 du Protocole II, notamment.

Que penser de l'article 79 du Protocole I? «Portée singulièrement limitée», estime le professeur Bettati dans sa préface à l'ouvrage, «base modeste mais non négligeable» pense Jean Pictet, auteur de l'avant-propos. Pour Sylvie Boiton-Malherbe, l'article 79 réaffirme d'abord une norme coutumière pré-

existante dans les Conventions de Genève de 1929 et de 1949, à savoir le droit à un statut civil pour les journalistes non combattants, mais il innove aussi «en légitimant les missions professionnelles périlleuses pour un journaliste qui se rend dans des pays étrangers en guerre sans autorisation particulière des forces armées de ces pays, et sans contrôle de leur propre gouvernement» (p. 213).

L'article établit aussi un pont normatif entre le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme dans la mesure où la norme humanitaire du droit à la liberté d'expression a été intégrée dans le droit humanitaire. Enfin l'article 79, en consolidant le principe de la libre circulation des informations et des idées, contribue au progrès du droit, il anticipe sur la nécessité de prévenir les conflits armés et par là de diffuser le droit humanitaire.

L'auteur ne manque pas de mentionner les mesures prises par le CICR pour couvrir les aspects humanitaires liés à la disparition, à la captivité ou à la détention des journalistes et s'étend sur les initiatives de l'institution pour sensibiliser les journalistes au droit humanitaire. Tant il est vrai que dans «le village planétaire», le rôle du journaliste gagnera en importance et que sa formation implique nécessairement une connaissance des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Sylvie Boiton-Malherbe a conçu, structuré et écrit son livre en juriste, historienne et sociologue qu'elle est. Ce qui donne à l'ouvrage une grande variété de ton: l'analyse juridique, rigoureuse et dense, est allégée par de nombreux cas de figure et des commentaires qu'un historien chevronné ne renierait pas. Son amour des mots et des formules elliptiques n'a d'égal que son penchant pour les tableaux synoptiques récapitulatifs ou explicatifs qui parsèment l'ouvrage. Les enseignants et agents diffuseurs du droit humanitaire pourront utilement s'en inspirer. Ajoutons que l'auteur enrichit son livre de quelque vingt annexes et d'une bibliographie détaillée.

A n'en pas douter, un livre important.

Jacques Meurant